

## **Procès verbal**

Le mercredi 19 mars 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 13 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Armand PAGLIARI.

Secrétaire de la séance : Monsieur Christophe TE DUNNE

**Présents** : Monsieur Armand PAGLIARI, Monsieur Christophe TE DUNNE, Monsieur Jean Marc MAGNETTE, Monsieur Jean Marie BECK, Monsieur Michel ANTOINE, Madame Myriam LEDERLE, Madame Céline EHLINGER, Monsieur Bernard TOURET, Madame Jocelyne LAFFAILLE

**Représentés** : Madame Julie BOULET représentée par Madame Myriam LEDERLE

**Absents et excusés** : Madame Sylvine GUERIN, Monsieur Robert BUVET, Monsieur Jérôme FORIN, Madame Audrey MOUMNI-TRAUSCH, Madame Céline PUGET

### **Ordre du jour** :

- Subventions naissances
- Admission en non-valeur
- RODP Orange
- RODP Losange
- Forêt : extension de la carrière pour mise à blanc sur parcelles 35-36 au Juré (P34 ONF)
- Médiathèque : désherbage 2025
- RPQS Assainissement 2022 et 2023
- Subventions Associations 2025
- Questions et Informations diverses

### **1- Subventions naissances (N° 20250319DCM01)**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer une subvention naissance de 50.00 € à l'occasion de la naissance de :

- ERTUGRUL CUESTA Paloma
- JEAN-BAPTISTE Andréa
- DAHLIA Esmée
- SALOMON Leny
- SURET Slohann

### **2- Admission en non-valeur (N° 20250319DCM02)**

M le Maire expose que la comptable publique de Commercy a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal :

Budget Communal : 22.00€ du Titre 205/2020 (seuil de poursuite >30€)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré 1 abstention et 9 voix pour :

- Admet en non-valeur la proposition mentionnée ci-dessus
- Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

### **3- RODP ORANGE 2025 (N° 20250319DCM03)**

Vu l'article L. 2122 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques,

Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, de l'année 2025, selon le barème suivant :

Les tarifs de base sont les suivants, à multiplier par le coefficient d'actualisation 1.62182 pour l'année 2025 :

40€ le km d'artères aériennes

30€ le km d'artères souterraines

20€ le m<sup>2</sup> d'emprise au sol

Le patrimoine de la Commune de Pagny sur Meuse se décompose comme suit :

**Artère aérienne : 4.410 Km**

**Artère en sous-sol : 5.232 Km**

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public, pour l'année 2025, s'élève à **540.65 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DEMANDE de solliciter le versement de **540.65€** au titre de la redevance d'occupation du domaine public,
- CHARGE de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier, chacun en ce qui le concerne,
- AUTORISE le maire à solliciter la société ORANGE pour le versement de la redevance selon le barème établi pour les années à venir

#### **4- RODP LOSANGE (N° 20250319DCM04)**

Vu l'article L. 2122 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques,

Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications ;

Le maire propose au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, de l'année 2025, selon :

- 324 mètres en souterrain  $324.00 \times 0.04865 \times 12 \text{ MOIS}/12 = 15.77\text{€}$

- 43.90 mètres en aérien  $43.90 \times 0.06487 \times 12 \text{ MOIS}/12 = 2.85\text{€}$

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public, pour l'année 2025, s'élève à **18.62 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DEMANDE de solliciter le versement de **18.62€** au titre de la redevance d'occupation du domaine public,
- CHARGE de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier, chacun en ce qui le concerne,
- AUTORISE le maire à solliciter la société LOSANGE pour le versement de la redevance selon le barème établi pour les années à venir

#### **5- Forêt : exploitation en régie parcelle 35-36 (N° 20250319DCM05)**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur BECK Jean-Marie, conseiller délégué à la forêt.

Il présente les travaux pour extension de la carrière pour mise à blanc des parcelles 35-36 (pour l'ONF elle est notée 34).

Après avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **Exploitation en régie de la totalité des arbres de futaie, des houppiers, du taillis, des petites grumes et des arbres de qualité chauffage des parcelles n°35-36 selon aménagement forestier (Logiciel ONF 34).**

- Le conseil municipal demande l'assistance de l'ONF pour effectuer le cubage et le lotissement des bois destinés à la vente.

#### **6- Médiathèque : désherbage 2025 (N° 20250319DCM06)**

Il est d'usage de faire un désherbage des ouvrages de la Médiathèque avec les conseils de la bibliothèque départementale, le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, un désherbage des livres à la Bibliothèque municipale pour l'année 2025.

#### **7- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022 (N° 20250319DCM07)**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

#### **8- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023 (N° 20250319DCM08)**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs

doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

#### **9- Subvention Amicale des Sapeurs pompiers (N° 20250319DCM09)**

Monsieur MAGNETTE Jean-Marc, adjoint au Maire, présente les demandes de subventions des différentes associations du village et extérieures

Le conseil municipal décide d'octroyer les subventions suivantes à 1 voix contre - 9 voix pour :

NOM	2025	
	DEPOSÉ	VOTE
<b>AMICALE SAPEURS POMPIERS</b>	X	<b>1500.00</b>

### **10- Subventions Associations 2025 (N° 20250319DCM10)**

Monsieur MAGNETTE Jean-Marc, adjoint au Maire, présente les demandes de subventions des différentes associations du village et extérieures

Le conseil municipal décide d'octroyer les subventions suivantes à l'unanimité :

<b>NOM</b>	<b>2025</b>	
	<b>DEPOSÉ</b>	<b>VOTE</b>
<b>ACCA</b>	X	<b>700.00</b>
<b>ADMR</b>	X	<b>1500.00</b>
<b>AFSEP SCLEROSE EN PLAQUES</b>	X	<b>100.00</b>
<b>BADMINTON</b>	X	<b>1000.00</b>
<b>BASKET CLUB PAGNY</b>	X	<b>1000.00</b>
<b>COLLEGE UNSS VAUCOULEURS</b>	X	<b>190.00</b>
<b>FOLIE BOBINE</b>	X	<b>300.00</b>
<b>FOOTBALL CLUB PAGNY</b>	X	<b>2000.00</b>
<b>GOUJON PERCHE SORCY</b>	X	<b>200.00</b>
<b>GYM DANS CLUB</b>	X	<b>900.00</b>
<b>ILCG instance locale de coordination gérontologique</b>	X	<b>300.00</b>
<b>KARATE</b>	X	<b>800.00</b>
<b>LE SOUVENIR Français</b>		<b>200.00</b>
<b>MAYOTTE AMF</b>	X	<b>1000.00</b>
<b>ONAC LES BLEUETS</b>		<b>100.00</b>
<b>YOGA POUR TOUS</b>	X	<b>500.00</b>
<b>CHIEN GUIDE</b>	X	<b>100.00</b>
<b>UNE ROSE UN ESPOIR</b>	X	<b>100.00</b>

## 11- Questions et Informations diverses

- **Prochain conseil** le 02/04/2025 pour les CFU 2024 et BP 2025.
- **Appareil à moustiques** : présentation d'une borne système Qista. La commune étudie le projet d'implantation de plusieurs bornes ( au Lotissement les Jardins, à l'aire de Loisirs). La prévention des moustiques est essentielle pour limiter leur prolifération et réduire les risques de maladies qu'ils peuvent transmettre. Pensez aussi à supprimer ou vider régulièrement les récipients où l'eau peut s'accumuler (seaux, pots de fleurs, gouttières bouchées). Couvrez les réservoirs d'eau avec des moustiquaires ou des couvercles hermétiques. Installez des moustiquaires aux fenêtres et autour des lits. Utilisez des produits anti-moustiques contenant du DEET, de l'icaridine ou des huiles essentielles comme la citronnelle. Taillez les végétations denses et éliminez les zones humides où les moustiques aiment se reposer. **A suivre.**
- **Salle des sports** : Les travaux de la salle des sports progressent de manière satisfaisante. Durant cette période, la commune a signé un accord pour utiliser le gymnase de Foug, moyennant une contribution de 2000 €. Ce mardi 25 mars, une réunion est prévue avec l'architecte, M. Bresson, afin d'envisager un éventuel agrandissement. L'objectif serait de construire une salle de convivialité, répondant ainsi aux besoins exprimés par les associations locales ainsi qu'un SAS qui couperait du froid.
- **Le Projet d'une station de distribution d'hydrogène** pour camion de la Société DISTRY est annulé. L'arrêté préfectoral est en cours de rédaction par la DDT.
- **Castors** : La commune a veillé à préserver leur habitat. Une partie visible du barrage a été retirée, conformément aux autorisations de l'OFB et de la DREAL. Grâce à ces ajustements, les inondations ont complètement cessé et il y a moins d'incidences sur le réseau d'assainissement. A noter que la consommation électrique de la STEP a doublé, que le curage nécessaire des canalisations rue des Marais et rue de la Souche a produit plus de 7t de boues, que la présence des castors est signalée sur le ruisseau des marais et dans les lles.
- **PLUi** : Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), qui fixe les règles d'aménagement et d'utilisation des sols, sera prochainement mis en place par la Codecom de Commercy. Le PLU communal, établi en 2020 avec une validité de 9 ans, sera intégré au PLUi. Il est important de noter que le Maire conservera la responsabilité des autorisations d'urbanisme. ».
- **Achat de bois** : C'est une parcelle au Juré sans intérêt précis, la commune propose alors 0.50 cts/m<sup>2</sup>
- **Rue du Puits** : les travaux d'enfouissement des réseaux ont débuté, cela engendre quelques contraintes pour les riverains.
- **Frelons asiatiques** : proposition d'un piège : son efficacité pour les habitants reste à évaluer. Il convient également de vérifier si d'autres insectes pourraient être capturés. À suivre. La présence du frelon asiatique doit être confirmée, après quoi la commune sollicitera l'intervention d'un spécialiste pour leur éradication.

- **Remerciements** : de l'ADMR – du Souvenir Français – du collège (voyage au ski) – les écoles ( pour St Nicolas/Noël) et de particuliers pour les services et le travail de la commune.
- **Incivilité : De nombreuses remontées, exprimées au secrétariat et aux élus, dénoncent un manque de respect des règles de vie commune, notamment en raison des excréments de chien retrouvés le long du Canal et sur les zones herbeuses du Bas des rues....et autres endroits.**  
 Les déjections canines, porteuses de parasites et agents pathogènes dangereux pour l'Homme, sont strictement interdites sur les trottoirs, espaces verts, voies publiques et aires de jeux pour enfants.  
 Selon l'article R632-1 du Code pénal et l'article R541-76 du Code de l'environnement, ces déjections sont assimilées à des déchets, et leur abandon expose à une contravention de 2e classe.  
 Pour inciter au civisme, une amende pour déjections canines pourrait être instaurée, variant entre 35 € et 450 €, comme cela se pratique déjà dans certaines communes telles que Cannes.  
 Malgré l'installation, depuis plusieurs années, de panneaux interdisant les déjections canines et de bornes à sacs, ce problème persiste et représente une charge importante pour le budget communal. **La commune appelle donc à une meilleure vigilance de la part des habitants.**
- **Déchets plastiques** : des promeneurs ramassent parfois des déchets plastiques dispersés par le vent, ils contribuent ainsi à la préservation de l'environnement. Dans notre village, des opérations citoyennes telles que « nettoyons la nature » par les écoles et les interventions de l'équipe technique pour un village propre démontrent l'importance d'une mobilisation collective face à ce problème. Encourager les bonnes pratiques, comme la réduction des déchets, le tri et une vigilance accrue, est essentiel pour protéger la nature et renforcer la responsabilité civique de chacun. Si chacun de nous fournit un effort pour trier correctement ses déchets, nous pouvons collectivement faire une grande différence pour l'environnement. C'est par ces gestes simples mais significatifs que nous contribuons à préserver notre planète pour les générations futures. **Continuons à encourager et à valoriser ces bonnes pratiques au quotidien !**

<p>Monsieur Armand PAGLIARI Président de séance</p>	<p>Monsieur Christophe TE DUNNE Secrétaire de séance</p>
---	--